

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CE105

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy et M. Bouillon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26 B, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.